

ARRÊTÉ N° 09 - 2025
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RD1206 en agglomération - LEAZ

Le Maire de LÉAZ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07/01/1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande du 26/02/2025 de la Société :

- **Entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, Etablissement Savoie Léman, 1 avenue Paul Langevin à Valsenhône (01200)**

Représentée par M. NAILLE Mickael ;

Pour le compte du Département de l'Ain et de la Commune de LEAZ

Lieu des travaux :

RD1206 en agglomération

01200 LEAZ.

CONSIDÉRANT que pour permettre la bonne exécution des **travaux de réfection des enrobés de nuit, sur la RD1206 en agglomération, sur la commune de Léaz, durant une nuit, dans la période du 17/04/2025 au 25/04/2025** et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des travaux **de réfection des enrobés de nuit, sur la RD1206 en agglomération, sur la commune de Léaz**, la circulation sera temporairement réglementée sur les lieux des travaux, soit :

Lieu :

- **RD1206 en agglomération, LEAZ**

Dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable durant une nuit de 19h à 6h le lendemain dans la période du 17/04/2025 au 25/04/2025, la durée des travaux étant de deux jours calendaires.

ARTICLE 2

La réglementation de la circulation s'effectuera par la mise en place de panneaux de signalisation, afin d'avertir les véhicules ainsi que les piétons de la présence de ce chantier.

La circulation sera réglementée comme suit :

- **De 19h à 6h : la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens, à l'exclusion des véhicules intervenant dans le cadre de l'exploitation de la route et des véhicules de secours et d'incendie.**
- **La circulation sera rétablie chaque matin sauf nécessité absolue de chantier dûment constatée par le gestionnaire de la voie.**
- **Pendant la durée de cette réglementation, une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes :**

DEVIATION VEHICULES LEGERS

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes :

XV. ITINERAIRE DE DEVIATION – VL et PL < 19 tonnes				
Voie déviée	RD1206 section comprise entre les PR 9+440 au PR 10+100			
canton	THOIRY	Commune(s)	LEAZ	
Section(s) concernées par l'itinéraire de déviation	RD	PR origine	PR extrémité	Commune(s)
	D1508	Dept 01	Dept 74	Eloise
	D908A	Dept 74	Dept 74	Clarafond-Arcine, Chevrier
	D1206	Dept 74	Dept 01	Chevrier, Collonges



DEVIATION POIDS LOURDS (PTAC/PTRA>19 tonnes)

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules ou ensemble de véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 19 tonnes. Cette déviation empruntera les voies suivantes :

XVI. ITINERAIRE DE DEVIATION – PL > 19 tonnes				
Voie déviée	RD1206 section comprise entre les PR 9+440 au PR 10+100			
canton	THOIRY	Commune(s)	LEAZ	
Section(s) concernées par l'itinéraire de déviation	RD	PR origine	PR extrémité	Commune
	D1508	Dep 01	Dep 74	Valserhône, Eloise et Clarafond-Arcine
	A40	Ech 11	Ech 13	-
	D1201	Dep 74	Dep 74	Saint-Julien-en-Genevois
	D1206	Dep 74	Dep 01	Viry, Valleiry, Vulbens, Chevrier et Collonges



ARTICLE 3

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Défense de stationner
- Limitation de la vitesse à 30 km / h
- Interdiction de dépasser

ARTICLE 4

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services communaux, par :

- **Entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, Etablissement Savoie Léman, 1 avenue Paul Langevin à Valserhône (01200).**

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 7

L'entreprise **EIFFAGE ROUTE CENTRE EST** s'engage à remettre à l'état identique la structure de la chaussée à l'expiration des travaux et à respecter la signalisation.

ARTICLE 8

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire de LÉAZ,
- l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY,
- M. le Directeur de l'agence des routes départementales à Péron,
- M. le Sous-Préfet de Gex,
- M. le Responsable du service Gestion et Valorisation des Déchets Pays de Gex Agglo,
- M. le Responsable d'exploitation Transports de l'Ain à Valserhône.

LÉAZ, le 11/03/2025.



Christine BLANC,
Maire de Léaz.